

N° 73

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

6 mars 2019

PROPOSITION DE LOI

pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : 1330, 1417 et T.A. 198.

Sénat : 169, 327 et 328 (2018-2019).

Articles 1^{er} et 2

(Conformes)

Article 3

(Suppression conforme)

Article 3 bis

(Conforme)

Article 4

(Suppression conforme)

Article 5 (nouveau)

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, après les mots : « cultures marines », sont insérés les mots : « et d'exploitation de marais salants ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mars 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER